

**Avenant n° 26 du 4 février 2022**

Relatif aux salaires minima des avocats salariés

(Convention Collective des Avocats Salariés – IDCC n° 1850)

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F.),  
représenté par *François TOUCAIS*

La Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires (C.N.A.D.A.),  
représentée par *Jean FISSEL*

La Confédération Nationale des Avocats (C.N.A.),  
représentée par *Jean de Caneau*

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.),  
représentée par

Le Syndicat des Avocats de France (S.A.F.),  
représenté par

Le Syndicat Employeur des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E.),  
représenté par *Guy Martinet*

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A.),  
représentée par

**d'une part**

**ET :**

La Confédération Autonome du Travail (C.A.T.)  
Représenté par Wilfried MOULAY

La Confédération C.F.E.-C.G.C.,  
représentée par *Antoine ORY-CHAUFRANCE*

La Fédération C.F.T.C. Commerce, Services, Force de Vente (C.S.F.V.-C.F.T.C.),  
représentée par Alexandre PICAUD

La Fédération Employés et Cadres Force Ouvrière (F.E.C.-F.O.).  
représentée par *Nicolas FAINTRENIÉ*

La Fédération Nationale C.G.T. des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention,  
représentée par

La Fédération Services C.F.D.T. Branches des Professions Judiciaires,  
représentée par *Mme Bolette PÉRIN*

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.),  
représentée par *Said Danwan*

**d'autre part**

**Avenant n° 26 du 4 février 2022**  
Relatif aux salaires minima des avocats salariés

Les partenaires sociaux ont décidé de fixer comme suit les salaires minima annuels des avocats salariés, sur la base d'une augmentation de 2,8 % arrondie à l'euro supérieur.

**Article 1 : minima conventionnels pour l'ensemble des barreaux français hors Paris et Ile de France.**

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 <sup>ère</sup> année	26 796
2 <sup>ème</sup> année	29 020
3 <sup>ème</sup> année	32 196
Après la 3 <sup>ème</sup> année	36 157
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	45 139

**Article 2 : minima conventionnels pour les barreaux de Paris et d'Ile de France**

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 <sup>ère</sup> année	28 966
2 <sup>ème</sup> année	31 720
3 <sup>ème</sup> année	36 317
Après la 3 <sup>ème</sup> année	40 753
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	48 666

**Article 3 : date d'application du présent avenant**

Pour les personnes morales membres d'une organisation patronale signataire du présent avenant, la date d'application est fixée le 1er mars 2022.

Pour les personnes morales non-membres d'une organisation patronale signataire du présent avenant, ce dernier sera applicable à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel de la République française.

**Avenant n° 26 du 4 février 2022**  
Relatif aux salaires minima des avocats salariés

**Article 4 : Demande d'extension**

Les parties signataires conviennent qu'il sera demandé l'extension du présent avenant.

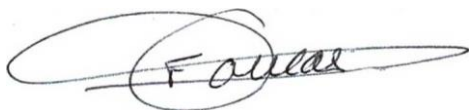
**Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.**

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise a fortiori dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à Paris le 4 février 2022

**Avenant n° 26 du 4 février 2022**  
Relatif aux salaires minima des avocats salariés

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F.)



CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (C. A.T.)



CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN  
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),



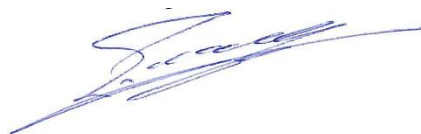
CONFEDERATION C.F.E. - C.G.C.,



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS (C.N.A.),



FEDERATION CFTC COMMERCE, SERVICES, FORCE  
DE VENTE (C.S.F.V. - C.F.T.C.)



FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE  
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

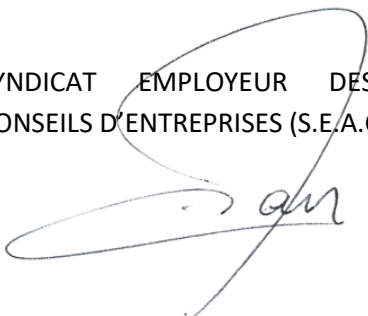
FEDERATION EMPLOYES ET CADRES FORCE  
OUVRIERE (F.E.C. - F.O.)



SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (S.A.F.),

FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES  
D'ETUDES ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION,  
(C.G.T.)

SYNDICAT EMPLOYEUR DES AVOCATS  
CONSEILS D'ENTREPRISES (S.E.A.C.E.)



FEDERATION SERVICES CFDT, BRANCHE  
PROFESSIONS JUDICIAIRES (C.F.D.T.)

P/o Mme Colette PERIN



UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES  
D'AVOCATS (U.P.S.A.)

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS  
AUTONOMES (U.N.S.A.)

